



Taxe d'habitation étant donnée que je n'habite plus chez ma mere

Par **farha**, le **06/11/2012** à **14:38**

Bonjour

J'ai déclarée au impôts que je ne vivais plus chez ma mère, mais que pour l'instant je n'avais pas d'habitation fixe. En effet j'ai demandé si mon courrier pouvait venir à l'adresse de chez ma mère, ils avaient accepté mais maintenant je me suis aperçu qu'il lui demande de payé la taxe d'habitation alors qu'avant elle ne le payais pas vu ses revenus, ils ont en faite calculé mes revenus et les siens. Ce qui n'est pas acceptable pour ma part parce que par ma faute en lui demande de payé une somme alors qu'elle n'en a pas les moyens et que je ne vis pas chez elle! Que doit-je faire?

Merci de me donné un conseil au plus vite s'il vous plait.
Farah

Par **Laure11**, le **06/11/2012** à **14:47**

Bonjour,

Depuis quelle date n'habitez-vous plus chez votre mère ?

Par **farha**, le **06/11/2012** à **20:08**

Depuis plus 2 ans et demi maintenant.

Par **Laure11**, le **07/11/2012** à **09:22**

Bonjour,

Et vous faites envoyer votre courrier chez votre mère ?
C'est vraiment très bizarre...

Je comprends fort bien la démarche des impôts.

Par **HOODIA**, le **07/11/2012** à **09:32**

Comprenez que pour les impôts il y a un soupçon de dissimulation, car il existe des fraudes !

Par **farha**, le **07/11/2012** à **12:39**

Étant donné que je suis à la recherche d'un appartement je laisse tout mon courrier chez ma mère. Un endroit sûr certes mais qui lui pose aujourd'hui problème malheureusement. Je n'ai pas d'adresse fixe pour l'instant. Je pense payer moi-même cette dette, j'espère avoir une nouvelle adresse pour les années à venir. Merci en tout cas pour vos réponses Bonne journée à vous.

Par **janus2fr**, le **07/11/2012** à **19:49**

Bonjour,

L'adresse qui est prise en compte pour le calcul de la taxe d'habitation est celle que vous indiquez comme étant votre résidence dans votre déclaration de revenus.

Donc si vous vous déclarez chez votre mère, il est normal que les abattements de la taxe d'habitation soient calculés d'après les revenus cumulés de votre mère et vous.